



Concours du second degré

Rapport de jury

CONCOURS RESERVE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (CAPEPS)

CONCOURS D'ACCES À L'ECHELLE DE REMUNERATION (CAER)

Session 2015

Rapport de jury présenté par :
Michèle JEANNE-ROSE
Inspectrice Générale de l'Éducation Nationale
Présidente de jury

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

SOMMAIRE

Introduction	3
1 Présentation du concours.....	3
2 La session 2015.....	5
2.1 Evolution du concours 2013-2015	
2.2 Les candidats	
2.3 Le jury	
3 L'épreuve d'admissibilité	7
3.1 Le dossier de RAEP	
3.2 Les critères pris en compte	
3.3 Caractéristiques des dossiers	
3.4 Recommandations aux candidats	
3.5 Résultats de l'admissibilité	
4 L'épreuve d'admission	9
4.1 Le texte de l'épreuve	
4.2 La première partie de l'épreuve	
4.2.1 Les prestations des candidats	
4.2.2 Recommandations aux candidats	
4.3 La seconde partie de l'épreuve d'admission	
4.3.1 Prestations des candidats	
4.3.2 Recommandations	
5 Résultats du concours.....	11
6 Conclusion	12

Introduction

Pour la troisième année, un concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive est ouvert pour l'enseignement public et pour l'enseignement privé.

Le contenu de ce rapport concourt à l'information des candidats et de leurs formateurs. Il s'inscrit en continuité du rapport 2014 auquel les candidats peuvent se reporter et apporte un éclairage sur la session 2015 et sur les attentes du jury.

1. Présentation du concours

Le concours réservé de recrutement s'adresse à des personnels non titulaires sous conditions d'ancienneté spécifiques.

Le cadre règlementaire est celui de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite loi SAUVADET, relative à **l'accès à l'emploi titulaire** et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

« Par dérogation à [l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat dont les statuts particuliers prévoient un recrutement par la voie externe peut être ouvert par **la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels**, dans les conditions définies, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi. »

La note de service 2012- 200 du 17- 12- 2012 rappelle les modalités de ce concours de recrutement qui comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit **les responsabilités** qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), **le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative**, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. **Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.**

Le candidat **indique et commente les choix didactiques et pédagogiques** qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, **dans le cadre des programmes et référentiels nationaux**, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, **à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation**, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples

L'épreuve d'admission : Epreuve d'entretien avec le jury.

Durée de la préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum

L'épreuve comporte deux parties.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). **Cet échange doit permettre d'approfondir** les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes.

2. Seconde partie de l'épreuve

Elle comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, **le jury détermine un sujet** pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité un des points du programme correspondant à l'une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat ainsi que son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc...) pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

2. La session 2015

2.1 Evolution du concours

La troisième session s'est déroulée, du 22 au 25 janvier 2015 pour l'étude des dossiers, puis du 17 au 23 mars pour l'épreuve d'admission.

Sur les deux premières années, 125 professeurs pour l'enseignement public, et soixante dix pour l'enseignement privé ont été recrutés. Un nombre très important de postes était proposés pour cette session 2015 : quatre vingt cinq, soit quinze de plus pour le public, quatre vingt, soit cinquante de plus pour le privé. Cependant, après vérification par les services compétents, le nombre de candidats éligibles est à peine supérieur au nombre de postes à pourvoir pour le concours réservé public. La situation du concours de recrutement pour l'enseignement privé est très différente. Le nombre de dossiers éligibles a permis de retenir 2.2 candidats pour un poste.

	2013		2014		2015	
	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
Inscrits	716	749	402	476	287	398
Dossiers Reçus	299	465	158	282	136* 46 non éligibles	255
admissibles	167	106	140	80	85	177
Postes à pourvoir	55	35	70	35	85	80

2.2 Les candidats

Pour cette session 2015, le profil des candidats reste le même. Une majorité a suivi un cursus universitaire en sciences et techniques des activités physiques et obtenu une licence. Engagés dans la vie professionnelle, en CDI ou en CDD, leurs conditions d'exercice sont très contrastées : certains candidats exercent depuis plusieurs années dans le même établissement, tandis que d'autres effectuent principalement des remplacements. Leurs références professionnelles se sont construites en fonction de ces expériences. A la lecture des dossiers et au cours des entretiens, leur volonté d'accéder au grade de professeur d'EPS ou de maître de l'enseignement privé transparait et constitue une motivation forte. Cependant, toutes les académies ne peuvent mettre en place des dispositifs d'aide à la préparation du concours, alors que ce public est éloigné depuis longtemps des circuits de formation. Le contenu du rapport leur apporte des éléments essentiels à leur préparation.

2.3 Le jury : 22 femmes, 25 hommes

Présidente	Michèle JEANNE-ROSE	IGEN
Vice présidente	André CANVEL	IGEN
Pilotes	Sophie GARNIER Bruno TREHET	IA-IPR IA-IPR
Secrétaires du concours	Didier HALAIS, Philippe ANDRIEUX	Professeurs agrégés
38 Membres du jury	11 IA-IPR 20 professeurs agrégés 16 professeurs d'EPS	

Le concours s'est déroulé à Vichy tant pour la lecture des dossiers débouchant sur l'admissibilité que pour l'admission. Les candidats ont été mis dans de bonnes conditions pour préparer et passer leur épreuve orale. Le directoire remercie chaleureusement madame la directrice du CREPS et l'ensemble du personnel de cet établissement. Le souci de garantir l'équité de traitement des candidats et de respecter l'esprit de la loi Sauvadet a orienté les travaux préparatoires tant pour l'épreuve d'admissibilité que pour celle d'admission. Ils ont permis au jury de construire les références communes nécessaires au respect de ce principe. La présidente, au nom du directoire du concours, remercie chaque membre du jury pour son engagement professionnel et sa grande disponibilité.

2 L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de la situation décrite ;
- la maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;

2-1 Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les éléments essentiels de la note de service ont orienté la lecture du dossier par le jury.

Dans une première partie, le candidat **décrit les responsabilités** qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel. Il met en relief un parcours et un engagement professionnel authentiques, portés par des convictions en matière d'enseignement

Dans une seconde partie, il **développe une analyse précise** parmi ses réalisations pédagogiques.

Cette **analyse** met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions, ainsi que les résultats de la réalisation.

Le candidat indique et **commente** les choix didactiques qu'il a effectués dans le cadre des programmes et des référentiels nationaux. Il clarifie, argumente et s'interroge sur les fondements et les choix de son action didactique et pédagogique

Le candidat peut montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette **d'exercer le métier de professeur d'EPS** ».

Le dossier n'est pas noté ; les candidats « déclarés aptes » seront « autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission ». Le jury a étudié 136 dossiers pour le concours de l'enseignement public et en a conservé 85. Pour le concours de l'enseignement privé 255 dossiers ont été lus, le jury en a retenu 176.

2-2 Les critères ayant présidé à la sélection des dossiers

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de la situation décrite ;
- la maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;

Il est attendu des candidats qu'ils valorisent les acquis construits à partir de leur expérience professionnelle. Soucieux de prendre en compte tous les profils, le jury est attentif non pas à la diversité des expériences, mais à l'exploitation que le candidat en fait en les mettant en perspective avec son futur métier. Le dossier permet à chacun de mettre en évidence les acquis de l'expérience et de faire valoir la maîtrise de compétences professionnelles attendues de tout professeur d'EPS. Les candidats doivent faire preuve d'un bon niveau d'analyse réflexive en mettant en relation les attentes institutionnelles, les connaissances pédagogiques et didactiques dans le contexte d'un établissement du second degré, au service de la réussite de tous les élèves.

2-3 Caractéristiques des dossiers

Pour la session 2015, le jury tient à noter une bonne qualité des dossiers tant en ce qui concerne l'expression que dans la présentation. Les dossiers ont été lus et appréciés sans être notés.

Très peu ont été déclarés non recevables, car ne répondant pas aux exigences du texte : il s'agit de dossier ne comportant qu'une partie, ou dont le contenu témoigne d'une méconnaissance des programmes et référentiels nationaux.

Les dossiers non retenus pour l'épreuve d'admission présentaient plusieurs des caractéristiques suivantes :

- le dossier reste très général et formel : le candidat mentionne une succession d'affectations, sans faire apparaître les responsabilités occupées, ni présenter de réflexion sur son métier de professeur,
- le choix de la réalisation pédagogique proposée n'est pas justifié,
- la situation d'apprentissage proposée reste très générale, sans s'inscrire dans un contexte. Le choix de présentation de la situation uniquement sous forme de tableau, sans être complété par un texte, ne permet pas d'apprécier la réflexion du candidat.

Les dossiers retenus présentaient au moins cette caractéristique:

- La proposition pédagogique s'ancre de manière réaliste sur les caractéristiques du contexte et du public concerné et fait référence à des objectifs bien identifiés ; elle respecte les programmes de la discipline et témoigne d'une volonté de prendre en compte la diversité des élèves. Les candidats explicitent leurs choix et les justifient.
- Enfin, comme l'année passée, certains candidats ont su élaborer un dossier problématisé, mettre en évidence un ou plusieurs points de leur parcours en regard de thématiques vives : différenciation, évaluation, élèves acteurs... et ont su inscrire leur réflexion dans les enjeux actuels du système éducatif

2-4 Recommandations aux candidats.

Nous reprenons ici des recommandations formulées dans le rapport de la session 2014

Etre authentique et réflexif dans la construction du dossier.

Sur la première partie du dossier

- Mettre en évidence un parcours professionnel singulier

Le dossier ne peut se résumer à l'énumération de postes occupés, mais doit faire apparaître les responsabilités exercées et ce que cela a nécessité pour y faire face. Il peut évoquer des difficultés et des réussites, des évolutions au fil des années. Quels que soient les choix, la rédaction de cette première partie nécessite un recul réflexif, qui prend appui sur l'expérience personnelle.

Deux candidats, aux parcours proches, rapporteront différemment l'expérience capitalisée et l'illustreront de façon personnelle.

-Se positionner dans un cadre institutionnel

La qualité de l'analyse réflexive est subordonnée à une bonne connaissance des textes en vigueur. Ils organisent le fonctionnement du système éducatif, structurent la discipline, définissent les missions et les compétences attendues des enseignants et donc aident à orienter puis à étayer la réflexion.

-Se mettre à distance pour analyser son métier

Le candidat doit se questionner sur les « acquis de son expérience professionnelle » et prendre un temps suffisamment long pour rédiger son RAEP en sollicitant des regards critiques tout au long de ce travail

Sur la construction de la seconde partie du dossier

Le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative

Le choix de la situation doit être effectué avec soin : « celle qui lui paraît la plus significative ». Le candidat explicite une intention: enseigner l'EPS et « faire apprendre » en portant pour l'exemple une attention particulière à un point (la mixité, l'implication des élèves, l'importance de la réussite, l'usage des tice pour favoriser la réussite....) qui aura été évoqué dans la première partie.

Le choix est justifié, la réalisation pédagogique est présentée, commentée, analysée. Cette seconde partie ne peut se résumer à un tableau, ni être un extrait brut d'une progression trouvée dans un ouvrage.

Le jury invite les candidats à s'appuyer sur des réalisations effectives présentant un contexte scolaire, des élèves caractérisés, des choix d'objectifs, les acquisitions visées (compétences attendues), des modalités d'évaluation des acquis.

2.5 Résultats de l'admissibilité

CONTRACTUEL CDI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1
CONTRACTUEL APPRENTIS CDI (CFA)	4
CONTRACTUEL APPRENTIS CDD (CFA)	1
CONTRACTUELFORMATION CONTINUE)	1
CONTRACTUEL CDD SECOND DEGRE	35
CONTRACTUEL CDI SECOND DEGRE	30
MAITRE AUXILIAIRE	16
MAITRE DELEGUE SECOND DEGRE	177
VACATAIRE DU SECOND DEGRE	1

4. L'épreuve d'admission

4.1 Le texte de l'épreuve.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Durée de l'épreuve 60 minutes maximum. Durée de la préparation : 30 minutes.

Coefficient 1.

L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

Le dossier sert de point de départ à chacune des deux parties de l'épreuve. Il est important que les candidats le préparent avec soin et maîtrisent l'ensemble des données auxquelles ils font référence dans ce document personnel qu'ils ont personnellement rédigé.

**La présentation du dossier de RAEP suivi d'un entretien : trente minutes maximum.
Dix minutes de présentation suivies d'un entretien de vingt minutes.**

4.2 La première partie de l'épreuve d'admission

La première partie de l'épreuve d'admission permet au candidat de présenter son expérience professionnelle.

Le jury ayant préalablement pris connaissance du dossier, il n'est pas opportun de reprendre son contenu à l'identique.

4.2.1 Les prestations des candidats

Les meilleurs candidats se distinguent par leur posture professionnelle, leur capacité d'analyse, une vision systémique, une réflexion sur l'adaptation de leurs contenus aux publics. Ils ont une bonne connaissance du système éducatif, de ses enjeux actuels et des publics scolaires. Ils portent les valeurs de l'École.

Les candidats les plus en difficulté ne se livrent pas (exposé et entretien), n'affichent aucune conviction, d'autres éprouvent des difficultés à avoir une appréhension globale de leur expérience et adoptent un discours très narratif. Ils énumèrent une liste d'expériences sans identifier ce qu'ils en retirent. La dimension organisationnelle prévaut sur l'explicitation des contenus et de la démarche d'apprentissage.

Certains ont une connaissance parcellaire des publics scolaires qui peut être interprétée comme un manque de curiosité pour le domaine dans lequel il souhaite être recruté.

L'entretien permet au jury de revenir sur la présentation du candidat ainsi que sur des éléments du dossier. Durant ce laps de temps, les candidats sont amenés à répondre à des demandes de précision, d'illustration, de justification de leurs propos. Des candidats ont su répondre sans précipitation aux questions du jury. Ils savent gérer leur émotion et se concentrer sur les composantes de l'épreuve. Ils restent authentiques, tout en prenant de la distance avec l'expérience vécue pour mieux l'analyser. D'autres ne répondent pas aux questions posées et adoptent plutôt une posture d'évitement ou de contournement des questions.

- A la fin de l'entretien, le jury souhaite avoir recueilli des informations sur la personnalité professionnelle du candidat. Qui est-il ? Est-il porteur d'une réflexion sur l'école, sur sa discipline, sur les élèves ? est-il porteur des valeurs, de convictions en matière d'enseignement ? Quelles sont-elles, peut-il les justifier et les illustrer ?

4.2.2 Recommandations aux candidats

- Exploiter au mieux la diversité de ses expériences professionnelles pour en dégager une ligne de force et assurer son propos comme ses propositions.
- Faire état du processus de transformation qui s'est opéré au cours du parcours professionnel.
- Repérer et analyser des moments clefs de sa vie professionnelle.
- Etre au clair sur quelques notions centrales et fortement présentes dans le discours de la profession : autonomie, réussite, adaptation, apprentissage, engagement, décrochage,

4.3 La seconde partie de l'épreuve d'admission.

Le jury a extrait du dossier de chaque candidat un élément remarquable qui constitue le corps de la question.

L'articulation entre l'enseignement du professeur et l'apprentissage de tous les élèves d'une classe est au cœur de cette épreuve. Faisant écho à un extrait du dossier, il est demandé au candidat de construire une situation d'enseignement, d'en justifier la mise en œuvre. Comme pour la session 2014, le jury a souhaité que le candidat soit libre de choisir la classe, ainsi que l'activité physique sportive ou artistique lui paraissant la plus adaptée à la réponse au problème posé en EPS. Les candidats ont pour leur grande majorité, gardé la classe et l'activité présentées dans le dossier.

Vous avez mentionné dans votre dossier de RAEP :

« »

Illustrez votre propos à partir d'une situation d'enseignement de votre choix.

Justifiez vos mises en œuvre.... en démontrant comment elles s'inscrivent dans les orientations de la discipline, dans les programmes, dans les textes.....

L'exposé et l'entretien permettent d'identifier l'intérêt et la qualité des contenus et de la démarche d'enseignement proposés pour un public identifié et dans un contexte précis.

Cette épreuve mobilise des connaissances sur les programmes de la discipline, sur les apprentissages, sur l'environnement scolaire. Elle renvoie au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et tout particulièrement, celles regroupées autour de l'intitulé « Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves ». Pour autant, l'entretien a toujours été l'occasion d'engager le candidat à exprimer sa réflexion sur sa place, en tant qu'acteur du service public d'éducation.

Au cours des entretiens, la question des valeurs, de l'éthique professionnelle, de la responsabilité ont été abordées, en prenant systématiquement appui sur ce que le candidat avait écrit ou dit.

4.3.1 Les prestations des candidats à la session 2015

Quelques candidats avancent des propositions très générales, voire improbables renvoyant à un élève générique. Elles seraient valables quels que soient la classe et le problème posé. Ils ont une méconnaissance des programmes de la discipline et des processus d'apprentissage, et se contentent de mettre les élèves en activité.

Ce niveau de réponse a été jugé insuffisant pour un concours de recrutement de professeur d'EPS.

Le jury a repéré des candidats faisant des propositions pédagogiques adaptées, différenciées, pour des élèves présents et bien caractérisés. Ces candidats répondent aux attendus de l'épreuve.

Quelques candidats vont plus loin : la situation d'enseignement dépasse la simple tâche motrice, et inclut des formes de travail favorisant le développement de compétences transversales. L'activité d'apprentissage des élèves est pensée y compris dans le guidage et la régulation. L'enseignement est organisé par rapport à des élèves que l'on cherche à impliquer dans leurs apprentissages.

4.3.2 Recommandations pour les candidats

Les recommandations de la session précédente restent valables.

La spécificité de ce concours de recrutement est de donner de l'importance aux acquis de l'expérience. Peu de candidats exploitent suffisamment cette opportunité, beaucoup empruntent un discours « convenu », alors que d'autres font preuve d'une réflexion personnelle.

Le jury invite les candidats à s'appuyer sur leur pratique professionnelle quotidienne pour préparer cette épreuve.

La rédaction régulière de projets et de bilans de leçons et de séquences d'enseignement permet de nourrir la réflexion.

5 Résultats du concours

5.1 Les cas.

Le concours permet de recruter des professeurs titulaires d'éducation physique et sportive, capables d'enseigner en collège, lycée, lycée professionnel, respectant des principes éthiques et assurant la responsabilité des élèves qui leur sont confiés. Le jury a arrêté deux cas qui rendent impossible l'admission des candidats quel que soit le nombre de postes à pourvoir : des compétences professionnelles insuffisantes, une posture inadaptée à la fonction.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES INSUFFISANTES		
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique	Partie 1: Il est majoritairement en dehors des normes institutionnelles et du sens des programmes d'EPS en vigueur. Le parcours RAEP ne fait pas ou peu de sens. Exposé d'expériences Passe à côté des grands enjeux.	Partie 2 : Absence de souci de <u>transformation</u> des élèves. Se réfère à un « élève » générique. La mise en situation vaut apprentissages. Description de l'activité de la classe
POSTURE INADAPTEE A LA FONCTION		
C 6 : Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques	N'a pas conscience de ses responsabilités ; exemple mise en danger physique et psychologique des élèves... Niveau de langage et d'attitude en total décalage avec le métier de professeur	

Ceci conduit à recruter soixante-huit personnes pour le concours réservé public sur les 85 postes mis au concours et 80 pour le concours réservé de l'enseignement privé, et l'établissement d'une liste complémentaire.

Résultats des deux concours

CAPEPS réservé	CAER réservé
Nombre de candidats inscrits : 287	Nombre de candidats inscrits 398
Nombre de candidats éligibles : 136	Nombre de candidats éligibles 255
Nombre de candidats radiés : 37	Nombre de candidats radiés
Nombre d'admissibles : 85	Nombre de candidats admissibles 176
Nombre d'admissibles non éliminés 83	Nombre admissibles non éliminés 176
Nombre de reçus : 68	Nombre de reçus : 80 plus liste complémentaire
Moyenne des candidats 10.92	Moyenne des candidats 11.95
Moyenne des admis : 12.10	Moyenne des admis : 15.54

Conclusion.

Au bout des trois premières années, trois cent quarante trois professeurs d'éducation physique et sportive et maîtres de l'enseignement privé ont été recrutés. Au delà de l'accès à un grade, préparer ce concours remobilise des enseignants en activité et offre la possibilité de réactualiser ses connaissances, de réfléchir sur ses pratiques professionnelles et de les faire évoluer. Les résultats de cette session permettent de souligner un effort important de préparation d'une grande majorité de candidats, qui réfléchit à son métier et inscrit son intervention dans le cadre des enjeux actuels que l'école doit relever. **Le jury n'attend pas de réponses toutes faites**, il retient ce que le candidat, veut apporter aux élèves en éducation physique et sportive, et ce qu'il propose comme contribution de l'EPS à la formation générale des élèves. Cet objectif doit être celui de tous les professeurs, quelque soit leur voie d'accès à ce grade.